

LIEU D'INFORMATION POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Un parcours simplifié et transparent, de
l'information à l'attribution des places

La préinscription

Quel que soit le type d'accueil, collectif ou familial

Où ?

Lieu d'Information pour l'Accueil du Jeune Enfant
- LIAJE

1er étage Maison de l'Enfance
17 rue de la Roseraie
67700 SAVERNE

Tél : 03 88 02 00 59 – 06 73 68 89 82
petite.enfance@cc-saverne.fr

Les horaires de permanences :

Mardi 13h-16h sur RDV
Mercredi 14h - 18h sur RDV
Jeudi 15h-18h30 sur RDV
Vendredi 8h-10h30 et 13h30-17h sur RDV

Les permanences peuvent être exceptionnellement modifiées.

Veuillez consulter le site internet de la Maison de l'Enfance :

<http://www.cc-saverne.fr/ws/site/page/inscrire-son-enfant>

Prise en compte de ma demande :

Les demandes de mode d'accueil peuvent être reçues à tout moment, mais sont enregistrées au plus tôt dès le début du 4ème mois de grossesse. Un certificat de grossesse est demandé.

Elles sont traitées en Commission Petite Enfance d'attribution des places au plus tôt 5 mois avant la date d'entrée souhaitée.

Les préinscriptions sont closes 2 jours avant chaque Commission.

Des justificatifs sont demandés selon la situation, et sont à présenter au plus tard 1 semaine avant la CA.

Comment ?

Commissions Petite Enfance d'attribution des places

Chaque demande est présentée de manière anonyme, selon le total des points obtenus d'après la grille des critères ci-dessous, et ce quel que soit le temps d'accueil demandé.

En cas d'égalité de points : priorité à la demande la plus ancienne, puis tirage au sort en présence d'un représentant des parents (au plus tard, deux jours avant la Commission).

Les membres présents des Commissions sont :

- le Président de la Communauté de Communes du Pays de SAVERNE ou son représentant
- le Directeur du Pôle Enfance-Petite Enfance,
- les directeurs des structures,
- les représentants du LIAJE
- les parents délégués élus de chaque structure

Les directeurs des structures présents étudient les dossiers au regard des critères d'éligibilité et attribuent les places en fonction des disponibilités les concernant. Les résultats sont transmis aux familles dès l'issue de la commission.

Pour un traitement équitable de l'ensemble des demandes, et pour définir l'ordre de passage en commission, les critères retenus sont les suivants :

Grille de critères indicatifs

Situation administrative

- Anticipation de la demande : X mois à/c de la date de la demande et la date d'entrée souhaitée
5 points par mois d'ancienneté
- Lieu de résidence (sur le territoire de la CCPS)
20 points
- Evolution du contrat, d'occasionnel à régulier
10 points

Situation familiale

- Fratrie fréquentant encore la structure à la date d'entrée souhaitée
30 points
- Famille monoparentale
30 points
- Grossesse multiple ou plusieurs enfants de la même fratrie avec date d'entrée simultanée
30 points
- Enfant porteur de handicap (maladie chronique ou invalidante de l'enfant) (justificatif d'AEEH obtenu ou en cours à fournir)
80 points
- Besoin de socialisation pour un enfant ayant une fratrie porteuse de handicap (si la demande est appuyée par un courrier de partenaires)
10 points
- Besoin spécifique pour un enfant (si la demande est appuyée par ASF, CAMPS, ARSEA, PMI...)
20 points

Situation professionnelle

- Parent(s) en situation d'insertion professionnelle et/ou sociale et/ou de retour à l'emploi (justificatif à fournir : attestation pôle emploi ou de formation, attestation de scolarité, suivie par ASF ou assistante sociale...)
20 points par parent
Si famille monoparentale en recherche d'emploi : 2 x 20 points
- Changement de situation professionnelle (mutation, changement de poste...) ou familiale, déménagement, séparation...) sous réserve d'imprévisibilité de moins de 2 mois (justificatif à fournir)
10 points

Situation spécifique

- Situation à caractère d'urgence selon le protocole « accueil d'urgence »
80 points

Caractère d'urgence :

Rupture de l'équilibre de vie, soit urgence médicale d'un ou des deux parents, soit urgence sociale (rupture d'hébergement, dimension socio économique), soit rupture soudaine du mode de garde en cours pour raison médicale ou démission de l'AMAT de moins de 2 mois avant passage en commission, avec besoin immédiat (justificatifs demandés)

Particularité pour l'attribution des places en crèche familiale :

Prise en compte, en priorité, de la date d'accueil disponible chez l'assistant maternel et de l'âge de l'enfant selon l'agrément disponible.

L'attribution des places entre 2 Commissions ne pourra :

Concerner que les dossiers restés en liste d'attente pour une date d'entrée avant la date de la CA suivante ; tous les nouveaux dossiers doivent d'abord être présentés lors d'une commission pour se voir attribuer une place.

Spécificité pour la crèche familiale : l'attribution entre 2 commissions s'établit selon une date d'entrée de suite, lorsqu'une place d'accueil est disponible.

Si aucun dossier ne correspond à ce critère dans la liste d'attente, le LIAJE établira un classement intermédiaire à partir des nouvelles demandes recensées à un temps T. Ne seront considérées que les demandes ayant mentionné la crèche familiale en premier ou unique choix.

Attention :

Il est possible d'attribuer entre 2 commissions jusqu'à J-15 soit jusqu'à l'envoi des demandes d'actualisation.

Aides pour remplir le formulaire de préinscription :

La date d'entrée souhaitée au plus tôt :

Il s'agit de la date de début du contrat. Une période d'adaptation sera nécessaire et sera déterminée par la structure.

La date d'entrée souhaitée au plus tard :

Elle nous permet de connaître votre délai d'attente possible et selon les cas, d'attribuer la place selon une date d'entrée plus éloignée que celle indiquée « au plus tôt »

La précision du besoin d'accueil

(nombre d'heures/semaine, détails des jours et horaires d'accueil, nombre de jours minimum) permet aux directrices de se positionner selon les places disponibles.

Prioriser vos choix de structures par ordre de préférence :

Il est important de numéroter pour permettre la bonne saisie des choix

Pour la crèche familiale, il vous est demandé de préciser le ou les secteurs parmi ceux indiqués dans cette liste :

- Saverne
- Ernolsheim - lès - Saverne
- Monswiller
- Dettwiller
- Ottersthal
- Steinbourg
- Schwenheim
- Lupstein

(secteurs couverts par la crèche familiale)

En cas d'attribution partielle, cela signifie que nous ne pouvons répondre positivement à l'ensemble de vos besoins. Il vous est donc demandé de privilégier en cochant soit le choix de structure, soit l'amplitude maximale d'accueil

Exemple : une famille a besoin de 5 jours/semaine, 3 jours minimum, choix n°1 multi accueil Saverne et choix n°2 multi accueil Dettwiller. Lors de la commission, la directrice du multi accueil de Saverne a la possibilité d'accueillir l'enfant 3 jours et le multi accueil de Dettwiller a la possibilité d'accueillir l'enfant 4 jours. Si la famille a coché l'amplitude maximale d'accueil, nous allons pouvoir attribuer partiellement cette place au multi accueil de Dettwiller.

Si vous avez des difficultés à compléter le formulaire, nous restons à votre écoute au 0388020059.

Procédure Commission d'Attribution des places :

Préinscription au plus tôt au début du 4ème mois de grossesse

Après du LIAJE uniquement

Courrier envoyé par le LIAJE 15 jours calendaires avant la Commission d'Attribution pour actualisation de la demande.
Réponse attendue sous 8j calendaires

Passage en Commission d'Attribution des places

Pas de réponse dans le délai imparti
Pas de passage en commission
Dossier classé sans suite

Décision de la Commission d'Attribution des places (ou attribution entre 2 commissions)

Réponse positive :
Prise de contact par la directrice de la structure sous 15j calendaires

Réponse positive partielle (tous vos besoins ne sont pas disponibles) :
Prise de contact par la directrice de la structure sous 15j calendaires

Si réponse négative :
Liste d'attente pour prochaine commission ou possibilité de contacter le RPE au 0388020059 pour rechercher 1 assistant(e) maternel(le) privé(e)

Si refus par la famille :
Liste d'attente pour prochaine commission

RDV avec la directrice de la structure

Refus de la décision par la famille :
Réponse attendue sous 8j calendaires après la prise de contact

Accord de la décision par la famille : Réponse attendue sous 8j calendaires après la prise de contact

Particularité de la crèche familiale : Réponse attendue sous 15j calendaires après la prise de RDV et jusqu'au 3ème refus d'une assistante maternelle proposée

Important : si vous ne donnez pas votre réponse dans les délais, votre dossier sera classé sans suite. Des places peuvent être attribuées entre 2 commissions. Un report de la date d'entrée initialement souhaitée peut être accordé dans une limite de 15 jours. Une diminution des horaires initialement souhaités peut être accordée dans une limite de 20 %.

RGPD : Ces formulaires permettent à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de traiter et d'organiser des demandes d'accueil de vos enfants et faire face aux dispositions particulières. Vous pouvez accéder et obtenir une copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou limiter leur traitement dans le cadre de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Pour obtenir des détails sur l'exercice de vos droits, vous pouvez nous contacter via l'adresse électronique rgpd@cc-saverne.fr.